

**REGLEMENT N°92-06 DU 21 MAI 1992 PORTANT CREATION
D'UNE SERIE DE BILLETS DE BANQUE DE MILLE (1000),
CINQ CENTS (500), DEUX CENTS (200), CENT (100)
ET CINQUANTE (50) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu la Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I et de son article 107 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 15 Avril 1990 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 Mai 1990 portant nomination de Vice Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 1er Juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit au cours de sa réunion du 21 Mai 1992 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Banque d'Algérie crée une série de nouveaux billets de banque de mille (1000), cinq cents (500), deux cents (200), cent (100) et cinquante (50) dinars algériens.

Article 2 : Les caractéristiques générales des nouveaux billets sont les suivantes :

1- Billet de mille (1000) dinars :

- Dimensions : 160 mm x 71,7 mm.
- Thème : Préhistoire de l'Algérie.
- Filigrane : Têtes de buffle préhistorique.
- Tonalité générale : Bistre violacé.

2- Billet de cinq cents (500) dinars :

- Dimensions : 150 mm x 71,7 mm.
- Thème : Historique de l'Algérie : Période Numide.
- Filigrane : Têtes d'éléphant.
- Tonalité générale : Violet rougeâtre.

3- Billet de deux cents (200) dinars :

- Dimensions : 140 mm x 71,7 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : Période de la pénétration de l'islam.
- Filigrane : Têtes de cheval barbe.
- Tonalité générale : Brun rougeâtre.

4- Billet de cent (100) dinars :

- Dimensions : 130 mm x 71,7 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : Période antérieure à l'invasion coloniale.
- Filigrane : Têtes de gazelle.
- Tonalité générale : Bleue.

5- Billet de cinquante (50) dinars :

- Dimensions : 120 mm x 71,1 mm.
- Thème : Histoire de l'Algérie : Période de la résistante à l'invasion
- Filigrane : Têtes de lion de l'Atlas.
- Tonalité générale : Verte.

Article 3 : Les nouveaux billets circuleront concomitamment avec les billets en circulation appelés à être retirés progressivement.

Article 4 : Les signes récongnitifs notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de chacune des coupures de la nouvelle série seront déterminés par des règlements ultérieurs.

Article 5 : Le présent Règlement sera public au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.